

Demande d'inscription à OMNIMUT ⁽¹⁾

N° d'affiliation : 506 / <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	
Bureau/Section	N° agent
<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> / <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>	<input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

Informations obligatoires dans le cadre d'une demande d'inscription à l'assurance obligatoire SSI ⁽²⁾

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance ⁽³⁾ : _____ Sexe : Masculin Féminin

Registre national ⁽⁴⁾ : _____ Nationalité : _____

Mutualité précédente/actuelle : Oui ⁽⁵⁾ Non

Titulaire d'une carte d'identité spéciale délivrée par la Direction du Protocole ⁽⁶⁾ : Oui Non

« Je suis conscient(e) que la signature de la demande d'affiliation entraîne l'adhésion aux statuts d'Omnimut ⁽⁷⁾ »

Votre signature (ou celle de votre représentant légal)

Date de la signature :/...../20.....

Informations complémentaires

Rue : _____ N° : _____ Bte : _____

Localité : _____ Code postal : _____

Tél. fixe : _____ GSM : _____

E-mail : _____

Vignette de votre mutualité actuelle

Omnimut, reconnue par la loi du 06 août 1990, n° d'entreprise : 0411 731 049, inscrite en tant qu'agent d'assurances (n°OCM 5002C, Av. de l'Astronomie, 1, 1210 Bruxelles) pour «MLOZ Insurance», la SMA des Mutualités Libres (pour les branches 2 et 18), route de Lennik, 789A, 1070 Bruxelles, RPM Bruxelles (422.189.629, n°OCM 750/01).

Vos coordonnées bancaires

Compte bancaire utilisé pour le paiement des différentes interventions et indemnités qu'Omnimut sera amenée à verser :

IBAN :

BIC :

Titulaire du compte :

Nom :

Prénom :

Registre national (4) :

Vos cotisations :

La cotisation pour l'assurance complémentaire est due par mois. Toutefois, selon les statuts, elle est payable annuellement (par défaut : virement annuel). Si vous optez pour le système de domiciliation bancaire, vous avez la possibilité de payer semestriellement, trimestriellement ou mensuellement. Si tel est votre souhait, nous vous invitons à compléter, dater et signer le mandat SEPA (domiciliation bancaire européenne) que vous recevrez à votre domicile dès que votre affiliation sera enregistrée. Il vous est évidemment possible de ne pas attendre ce courrier et d'entreprendre les démarches dès maintenant auprès d'un de nos conseillers.

1 Article 118 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 (libre choix de l'organisme assureur) – Article 252 de l'A.R. du 3 juillet 1996 (demande d'affiliation à une mutualité).

2 Ces données sont traitées dans le cadre de la loi relative à la protection de la vie privée.

3 La date de naissance doit être complétée lors de l'inscription lorsque l'on ne dispose pas d'un NISS.

4 Numéro d'Identification de Sécurité Sociale : voir la carte d'identité au verso en haut à gauche.

5 Le numéro de votre mutualité se compose de 3 chiffres dont le premier désigne l'union nationale et les 2 autres la mutualité spécifique (<http://www.inami.be/citizen/fr/insurers/contacts/index.htm>).

6 Les personnes qui appartiennent au personnel des missions diplomatiques et consulaires accrédité en Belgique et qui sont en tant que telles détentrices d'une carte d'identité spéciale délivrée par la Direction du Protocole du SPF Affaires étrangères, ne peuvent plus, à partir du 1er septembre 2013, être inscrites en qualité de « personnes inscrites au Registre national », comme visé à l'article 32, alinéa 1, 15° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée du 14 juillet 1994.

7 Article 12 §2 de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités. Ces statuts peuvent être demandés à la mutualité ou à l'union nationale.

En utilisant ce formulaire, vous choisissez de vous affilier auprès d'Omnimut. Cette affiliation vous donne droit aux interventions et indemnités de l'assurance obligatoire si toutes les conditions réglementaires ad hoc sont remplies. Il s'agit toujours des mêmes conditions, quelle que soit la mutualité de votre choix. L'assurance obligatoire vous donne droit : a) au remboursement de vos dépenses en soins de santé (médicaments, honoraires de médecins, frais d'hôpitaux,...) ; b) aux indemnités d'incapacité de travail (pour compenser la perte de revenus lorsque vous n'êtes plus capable de travailler en raison de votre état de santé) ; c) aux indemnités de maternité (pour compenser la perte de revenus en cas de repos de maternité) ; d) au congé de paternité et d'adoption (pour compenser la perte de revenus en cas de congé de paternité ou de congé d'adoption).

Vos personnes à charge ⁽⁸⁾

J'ai des personnes que je souhaite inscrire à ma charge pour pouvoir bénéficier d'un droit dérivé aux soins de santé :

Oui Non

Peuvent être inscrits comme personnes à charge : votre conjoint(e), un(e) cohabitant(e) ⁽⁹⁾, vos enfants ou vos ascendants ⁽¹⁰⁾⁽¹¹⁾. Toutes les catégories, à l'exception des enfants, doivent satisfaire à des conditions de revenus pour pouvoir entrer en ligne de compte comme personne à charge ⁽¹²⁾.

Liste des personnes que je souhaite inscrire à ma charge

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance ⁽¹³⁾ :

Lien de parenté ⁽¹⁴⁾ :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance ⁽¹³⁾ :

Lien de parenté ⁽¹⁴⁾ :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance ⁽¹³⁾ :

Lien de parenté ⁽¹⁴⁾ :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance ⁽¹³⁾ :

Lien de parenté ⁽¹⁴⁾ :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance ⁽¹³⁾ :

Lien de parenté ⁽¹⁴⁾ :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance (13) :

Lien de parenté (14) :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance (13) :

Lien de parenté (14) :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance (13) :

Lien de parenté (14) :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance (13) :

Lien de parenté (14) :

Nom :

Prénom :

NISS :

Date de naissance (13) :

Lien de parenté (14) :

8 Déclaration sur l'honneur à compléter obligatoirement lorsque l'on souhaite inscrire une personne à charge.

9 Attention : il est impossible d'avoir un(e) conjoint(e) et un(e) cohabitant(e) à charge simultanément. Article 123 de l'A.R. du 3 juillet 1996.

10 Les ascendants sont des parents et/ou alliés en ligne ascendante, p.ex. parents, beaux-parents, grands-parents.

11 Article 123 de l'A.R. du 3 juillet 1996.

12 Article 124 de l'A.R. du 3 juillet 1996.

13 La date de naissance doit être complétée lors de l'inscription lorsque l'on ne dispose pas d'un NISS.

14 Compléter par l'une des options suivantes : conjoint(e)/cohabitant(e)/enfant/ascendant.